



## **Ordonnance du Jeu - Tackle Football (OdJ - Tackle)**

(Situation au 29 janvier 2024)

Le comité directeur, vu l'art. 17, al. 2, let. d des statuts du 24 novembre 2001 et l'art. 14, al. 1 du règlement de jeu - Tackle Football ("RJ - Tackle") du 24 novembre 2001, adopte comme règlement

### **I. Mode du championnat suisse**

#### **Article 1 : Principes**

Le championnat suisse des hommes se déroule en trois catégories de force, qui portent respectivement les noms de Ligue nationale A, Ligue nationale B et Ligue nationale C. Le championnat suisse des juniors est organisé en une ligue junior élite M19, une ligue junior Challenge M19 et une ligue junior M16. Il n'y aura pas de championnat suisse exclusivement féminin. Le vainqueur de la finale de la ligue nationale A, de l'élite M19 et des M16 peut s'appeler champion suisse, les vainqueurs des autres finales de ligue peuvent s'appeler par exemple champion de LNB ou champion de LNB.

#### **Article 2 : Saison régulière**

1. Si une ligue comprend sept équipes ou moins, un mode de ligue avec un groupe est joué et un classement général est établi.
2. Si une ligue compte huit équipes, elle se déroule en deux groupes. Les groupes sont répartis selon des critères géographiques par la commission du plan de jeu Tackle Football. Au sein de chaque groupe, on joue des matchs aller-retour plus un match contre les équipes de l'autre groupe. Un classement général est établi.
3. Si une ligue compte neuf équipes, le mode de jeu est celui d'une ligue avec un seul groupe. Tout le monde joue une fois contre tout le monde. Un classement général est établi.
4. Si une ligue comprend dix équipes ou plus, un mode de ligue avec deux groupes est joué. Les groupes sont répartis géographiquement par la commission du plan de jeu Tackle Football. Pendant la saison régulière, on ne joue qu'un tour aller et un tour retour au sein du groupe. Un classement séparé est établi pour chaque groupe.
5. Si, à la fin de la saison régulière, il y a égalité de points de classement dans une ligue qui n'a pas joué de tour ordinaire aller et retour et que les équipes à égalité de points présentent un nombre différent de matches dans les rencontres directes, les critères de l'art. 20 al. 3 let. a et b du Règlement de jeu Tackle Football ne sont pas appliqués pour remédier à cette égalité de points.

**Article 3 : Play- off**

En fonction du mode de fonctionnement de chaque ligue, les qualifiés pour les play-offs sont déterminés comme suit :

1. Dans un mode de ligue avec deux classements de groupe, les deux premières équipes de la saison régulière se qualifient pour les play-offs. Le premier de chaque groupe joue contre le deuxième de l'autre groupe. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer à domicile. Les vainqueurs des deux matches se rencontrent en finale. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer la finale à domicile. En cas d'égalité de classement, les critères de l'article 20, paragraphe 3 du règlement de jeu du Tackle Football sont appliqués pour déterminer le droit de jouer à domicile. Si la finale est organisée par la fédération, elle a lieu à l'endroit indiqué par la fédération.
2. Dans un mode de ligue avec un classement général, les quatre premières équipes de la saison régulière se qualifient pour les play-offs. La 1ère équipe joue contre la 4ème et la 2ème contre la 3ème. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer à domicile. Les vainqueurs des deux matches s'affrontent en finale. Si la finale est organisée par la fédération, elle a lieu à l'endroit indiqué par la fédération.
- 2a. Dans un mode de ligue avec un classement général et 9 équipes, les 6 premières équipes de la saison régulière se qualifient pour les play-offs. Les équipes classées 1 et 2 reçoivent un bye pour les demi-finales. Dans le Wildcard Round/les huitièmes de finale, la 3e joue contre le 6. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer à domicile. Pour les demi-finales, l'équipe classée 1 joue contre le vainqueur du match 4 contre 5 et l'équipe classée 2 contre le vainqueur du match 3 contre 6. Les vainqueurs des deux matches se rencontrent pour la finale. Si la finale est organisée par la fédération, elle a lieu au lieu indiqué par la fédération.

**Article 3a : Promotion et relégation LNA / LNB**

En fonction du nombre d'équipes de la LNA, ou après une relégation volontaire, les variantes de promotion/relégation suivantes sont exécutées :

1. LNA 8 équipes : L'équipe la moins bien classée de la saison régulière de LNA joue un match de relégation contre le vainqueur de la finale des play-off de LNB. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer à domicile. Si le match de finale est organisé par la fédération, il a lieu au lieu indiqué par la fédération.
2. LNA 6 ou 7 équipes : il n'y a pas de relégation de la LNA. Il n'y a pas de match de relégation. Tous les participants aux playoffs de LNB ont le droit de monter en LNA, jusqu'à la taille maximale de la ligue de 8 équipes. Le vainqueur de la finale de la LNB peut décider en premier, ensuite le perdant de la finale de la LNB. Le droit de promotion des deux perdants de la demi-finale est priorisé en fonction du classement final de la saison régulière.

**Article 3b : Promotion et relégation LNB / NLC**

En fonction du nombre d'équipes restantes en LNB, selon la procédure de promotion selon l'art. 3a ou de relégation volontaire, les variantes de promotion/relégation suivantes sont mises en œuvre :

1. LNB 8 équipes : L'équipe la moins bien classée de la saison régulière de LNB joue un match de relégation contre le vainqueur de la finale des play-off de la NLC. L'équipe la mieux classée a le droit de jouer à domicile. Si le match de finale est organisé par la fédération, il aura lieu le jour fixé par la fédération.

lieu prédéfini.

2. LNB 7 équipes ou moins : il n'y a pas de relégation de la LNB. Il n'y a pas de match de relégation. Tous les participants aux playoffs NLC ont le droit de monter en LNB, jusqu'à la taille maximale de la ligue de 8 équipes. Le vainqueur de la finale de la NLC peut décider en premier, ensuite le perdant de la finale de la NLC. Le droit de promotion des deux perdants de la demi-finale est priorisé en fonction du classement final de la saison régulière.

#### **Article 4 : Forfaits**

Un forfait est annoncé par une adresse e-mail officielle du club concerné. Le message est envoyé à l'équipe adverse, au président de la FSAF, à la commission du plan de jeu Tackle Football et au responsable des arbitres de la FSAF. La commission du calendrier Tackle Football annonce officiellement, au plus tard dans la demi-journée suivant la réception du message, que le match n'aura pas lieu et qu'une décision sur le forfait suivra.

## **II. Retraits de Équipes**

#### **Article 5 : Retrait de la saison régulière**

1. Si une équipe se retire au plus tard le soixantième jour avant le premier match de championnat figurant sur le calendrier définitif, la commission du calendrier du Tackle Football établit, dans la mesure du possible, un nouveau calendrier pour les ligues ou la ligue correspondante, qui satisfait autant que possible aux critères du présent règlement.
2. Si le retrait intervient à une date ultérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1, le calendrier de la saison régulière reste inchangé. Pour le reste, il est procédé conformément aux dispositions réglementaires concernant les reports ou les annulations de matches. La taxe de remplacement selon l'art. 12 du règlement sur les prestations financières ("RFL") ne peut être réclamée que par une équipe qui, en raison du retrait, doit déplorer l'annulation d'un match à domicile. L'équipe qui a droit à la taxe de remplacement peut renoncer à la faire valoir.

#### **Article 6 : Retrait des play-off**

1. Un retrait des play-off qui intervient au plus tard 30 jours avant le premier match de play-off figurant dans le calendrier définitif n'a pas de conséquences financières pour le club. Dans ce cas, un classement déterminant pour la qualification est établi en plus du classement final de la saison régulière, dans lequel les équipes qui se sont retirées ne figurent pas.
2. En cas de retrait des play-offs intervenant à une date ultérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1, la taxe de remplacement prévue à l'article 12 RFL est perçue le cas échéant. Pour le reste, il est procédé conformément aux dispositions réglementaires concernant les reports ou les arrêts de match. En outre, une sanction peut être appliquée conformément au règlement disciplinaire.

### **III. Jeux organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales**

#### **Article 7 : Licence pour matches amicaux**

1. Les matchs organisés par les clubs et les associations cantonales et/ou régionales ne peuvent avoir lieu qu'entre des équipes de membres de la FSAF disposant d'une autorisation de jeu selon les articles 9 et suivants du règlement de la FSAF. SpR - Tackle. Les équipes disposant d'une autorisation de jeu peuvent en outre disputer des matches amicaux contre des équipes étrangères si celles-ci sont affiliées à une fédération membre reconnue de l'IFAF.
2. Tous les joueurs\* des équipes affiliées à la FSAF doivent être titulaires d'une licence FSAF valable.
3. Lors des matches amicaux qui ont lieu après les saisons régulières des équipes participantes, tous les joueurs\* des équipes de la FSAF ne doivent pas être licenciés de cette manière. Par contre, ils doivent dans tous les cas présenter une pièce d'identité officielle et signer la clause d'arbitrage de la FSAF.

### **IV. Dispositions finales**

#### **Article 8 : Date limite d'inscription U16**

Pour l'inscription d'équipes et/ou de communautés de jeu (voir art. 19 RTS - Tackle) au championnat des moins de 16 ans, le délai d'inscription est le suivant : 1er avril de l'année civile concernée.

#### **Article 9 : Date limite d'inscription U19**

1. L'inscription pour la participation à la prochaine saison doit être effectuée avant les dates suivantes :
  - Ligue Elite U19 ; 01 novembre ;
  - U19 Challenge Liga : 31 décembre ;
2. Si une inscription pour la U19 Elite Liga a lieu après le 1er novembre et avant le 31 décembre, l'équipe correspondante est automatiquement affectée à la U19 Challenge Liga.

**Article 10 : Délais d'inscription Hommes**

L'inscription pour la participation à la prochaine saison doit se faire jusqu'aux dates suivantes : LNA : 31

août ;

LNB : 30 septembre ;

NLC : 31 octobre

## Table des matières

I.	Mode du championnat suisse .....	1
	Article 1 : Principes.....	1
	Article 2 : Saison régulière .....	1
	Article 3 : Play-off.....	2
	Article 3a : Promotion et relégation LNA / LNB.....	2
	Article 3b : Promotion et relégation LNB / NLC .....	2
	Article 4 : Forfaits.....	3
II.	Retraits d'équipes .....	3
	Article 5 : Retrait de la saison régulière .....	3
	Article 6 : Retrait des play-offs .....	3
III.	Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales .....	4
	Article 7 : Licences pour les matches amicaux .....	4
IV.	Dispositions finales .....	4
	Article 8 : Délai d'inscription U16.....	4
	Article 9 : Délai d'inscription U19.....	4
	Article 10 : Délais d'inscription hommes .....	5

<sup>1</sup> Modifié par

- Supplément I à l'ordonnance sur les jeux du 24 novembre 2012,
- Supplément II à l'ordonnance sur les jeux du 30 novembre 2013.
- Supplément III à l'ordonnance sur les jeux du 30 septembre 2021.
- Supplément IV à l'ordonnance sur les jeux du 12 décembre 2021.
- Supplément V à l'ordonnance sur les jeux du 29 janvier 2024.